

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2132

présenté par
M. Ferrand
-----**ARTICLE 51 QUATER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au quatrième alinéa, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « ou des établissements publics de coopération intercommunale ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de créer et gérer des centres de santé là où les communes isolées ne disposent pas des moyens de cette création.